

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 2 mai 2014

5<sup>ème</sup> séance

Ouverture de la séance à 20h40

Appel nominal :

<b><u>Ont donné procuration :</u></b>  Laëtitia ROUGERIE à Nathalie RAUFLET Carole MORIN à Stéphane CAILLET Catherine MOURNETAS à Guy LONGEQUEUE Annick ROSSIGNOL à Claude PEGOURDIE	<b><u>Absents :</u></b>  François BORDILLON
---	---

**I - DELIBERATIONS**

**1/ ZONE DES PATUREAUX**

**Autorisation de déposer le permis d'aménager, lancement des travaux VRD (1<sup>ère</sup> Tranche)  
et promesse de vente de divers lots**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Uzerche a souhaité acquérir diverses parcelles de terrains autour du projet du groupe immo-mousquetaire afin de développer une zone d'activité attractive avec la proximité de l'accès à l'autoroute A20 et du raccordement A89/A20.

C'est ainsi que la Commune a acquis environ 13 hectares de terrain entre la RD 920 et la RD1120 à proximité des enseignes commerciales déjà implantées.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet global d'entrée de ville qui doit être réfléchi et maîtrisé en prenant en compte le parti architectural et paysager. C'est pour cela que la Commune d'Uzerche a travaillé étroitement avec les services de l'Etat sur le permis d'aménager en tenant compte de l'image notre label "Petite Ville Durable".

Le dossier d'aménagement concernera dans un premier temps une surface inférieure à 10 hectares.

Madame le Maire indique également que plusieurs sociétés souhaitent acquérir rapidement des parcelles pour développer leur activité sur cette zone, ou installer une activité nouvelles.

Pour ces raisons, il est nécessaire de définir un prix de vente par parcelle, sachant que l'objectif consiste à équilibrer l'opération pour la Commune d'Uzerche. L'arrivée de ces activités doit permettre à la Commune de consolider ses recettes fiscales, mais aussi sa population et les services publics qui y sont liés. Il s'agit bien d'un projet communal qui de rayonnement territorial.

Madame le Maire propose ainsi un prix différent en fonction de la proximité du giratoire côté RD 920, soit le plus proche de l'accès du Rond Point des Balladours (accès A20). C'est ainsi que côté RD 1120, Madame le Maire propose un prix de 2.50 €HT/m<sup>2</sup> et côté RD 920, un prix de 13 €HT/m<sup>2</sup>, conformément au plan ci-joint, notice et bilan financier de l'opération.

Dans l'optique d'accueillir rapidement des constructions, Madame le Maire propose aux élus de lancer sans attendre une première tranche de travaux de Voirie et Réseaux Divers pour que les futurs acquéreurs puissent accéder à leur parcelle et commencer les terrassements de leur plateforme pour construire.

Enfin Madame le Maire précise que dans le cadre du Permis d'aménager de la Zone d'activité des Patureaux, les équipements communs réalisés doivent être classés dans le domaine public dans un délai de 2 ans.

#### **A l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** que les équipements communs réalisés soient classés dans le domaine public dans un délai de 2 ans.

**2°/ AUTORISE** Mme le Maire à déposer, auprès des services de l'Etat, le permis d'aménager ainsi que tous les dossiers nécessaires à son instruction, dossier loi sur l'eau, dossier au cas par cas, ou tout autre dossier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement.

**3°/ AUTORISE** Mme le Maire à lancer une procédure adaptée pour la consultation des entreprises pour une première tranche de travaux VRD (Voirie et Réseaux Divers), et de retenir l'entreprise après consultation de la Commission d'Ouverture des Plis.

**4°/ AUTORISE** Mme le Maire à négocier le prix de vente des parcelles avec les futurs acquéreurs et à signer les promesses de vente correspondantes, ou tout autre acte nécessaire à la réalisation de la vente.

## **2/ ZONE DES PATUREAUX**

### **Acquisition de parcelles complémentaire et demande de subvention auprès du Conseil Général**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune d'Uzerche a souhaité acquérir diverses parcelles de terrains autour du projet du groupe immo-mousquetaire afin de développer une zone d'activité attractive avec la proximité de l'accès à l'autoroute A20 et du raccordement A89/A20.

C'est ainsi que la Commune a acquis environ 13 hectares de terrain entre la RD 920 et la RD1120 à proximité des enseignes commerciales déjà implantées.

Cet aménagement s'inscrit dans un projet global d'entrée de ville qui doit être réfléchi et maîtrisé en prenant en compte le parti architectural et paysager. C'est pour cela que la Commune d'Uzerche a travaillé étroitement avec les services de l'Etat sur le permis d'aménager en tenant compte de l'image notre label "Petite Ville Durable".

Le dossier d'aménagement concernera dans un premier temps une surface inférieure à 10 hectares.

Une parcelle d'environ 3 hectares reste disponible à proximité immédiate du rond-point d'accès à la zone réalisé sur la RD920. Ce terrain relativement plat permettrait à la Commune d'avoir une maîtrise foncière complète du secteur et d'avoir une visibilité sur le développement de cette entrée sud d'Uzerche.

Sous réserve toutefois que le propriétaire consente à vouloir céder ce terrain, à un prix fixé par France Domaine, Madame le Maire sollicite de pouvoir signer une promesse de vente après

négociation. Si cette promesse de vente venait à être concrétisée, Madame le Maire reviendrait devant le Conseil Municipal pour solliciter l'autorisation d'acquérir cette réserve foncière.

Madame le Maire expose également la possibilité de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre des réserves foncières.

#### **A l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme le Maire à solliciter France Domaine pour une évaluation du prix d'acquisition du terrain et à lancer à l'issue de cette consultation une négociation avec le propriétaire.

**2°/ AUTORISE** Mme le Maire à signer la promesse de vente après négociation.

**3°/ AUTORISE** Mme le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Général et à tout autre financeur.

### **3/ SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Quartier de la papeterie**

Mme le Maire rappelle le projet d'aménagement d'un éco quartier à la papeterie Rue du Pont Neuf à Uzerche.

Elle précise que ce quartier se trouve topographiquement en contrebas du collecteur principal d'assainissement situé Rue du Pont Neuf gravitant vers la station d'épuration des Vignes et qu'il y a lieu conformément au schéma général d'assainissement de raccorder les différents bâtiments au réseau existant.

Le projet prévoit de conduire les différents rejets et effluents d'eaux usées vers une station de relevage permettant de refouler ces eaux vers le collecteur principal d'assainissement.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette station, la ville d'Uzerche décide, dans le cadre du contrat d'affermage établi avec la Lyonnaise des Eaux-Suez, de confier l'exploitation et l'entretien de cet équipement à cette dernière. Il y a donc lieu de souscrire un avenant n°6 au contrat de service public de l'assainissement de la commune d'Uzerche, conformément au document ci-joint.

#### **A l'unanimité**

**1°) ACCEPTE** le projet d'avenant n°6 au contrat d'affermage de l'assainissement souscrit entre la commune d'Uzerche et la société Lyonnaise des Eaux concernant le poste de relevage des eaux usées du quartier de la papeterie Rue du Pont Neuf

**2°) AUTORISE** Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

### **4/ ZAC de la Gane Lachaud**

#### **Projet photovoltaïque**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet photovoltaïque sur le secteur de La Gane Lachaud. Une promesse synallagmatique de bail à construction a été signée le 24 avril 2012.

Un premier avenant à ce bail a été signé le 23 avril 2014, concernant les modifications de l'article 3 « conditions suspensives », et notamment les sous-articles 3.6 à 3.13.

Mme le Maire donne lecture en rappel de cet avenant.

Aujourd'hui, elle présente à l'assemblée un avenant n°2, concernant la modification de l'article 3 « conditions suspensives », un sous article 3.16 doit être intégré à la suite du sous article 3.15

*« 3.16 : Conclusion d'un contrat d'achat de l'électricité produite par le Parc Photovoltaïque conformément à la proposition faite par le bénéficiaire à la CRE (Commission de Régulation de l'Energie)  
Conclusion entre le bénéficiaire et un opérateur public d'électricité, d'un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc photovoltaïque projeté sur le Bien, prévu et matérialisé sur le plan ci-annexé après mention, conformément à la proposition faite par le Bénéficiaire à la CRE.*

*Cette condition doit être réalisée dans un délai de 24 mois à compter de l'obtention du permis de construire ou de toutes autres autorisations administratives de construire susvisées, et de la sélection à l'appel d'offre de la CRE, purgés de tout recours »*

Le dernier paragraphe de l'article 3 « conditions suspensives » est remplacé par :

*« Etant précisé qu'en cas de non réalisation d'une ou plusieurs des conditions suspensives 3.6 à 3.16 dans les délais susvisés, les présentes seront caduques sans indemnités de part ni d'autres sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure ni formalité judiciaire, à moins que le Bénéficiaire ne fasse savoir au Promettant que, nonobstant la non-obtention, il renonce au bénéfice de ladite ou lesdites conditions suspensives. Toutes les conditions suspensives sont stipulées dans l'intérêt du Bénéficiaire seul qui pourra toujours y renoncer ».*

Madame le Maire rappelle que pour ce projet, une promesse de vente a été signée avec Mme CHAPOULEAU épouse FOURNEAU, et qu'à ce jour il y a lieu de renouveler cette promesse ou de la proroger, la parcelle concernée est ZC24 (1ha 38a 98ca).

Une convention de servitude a été également signée avec Mme CHAPOULEAU épouse FOURNEAU le 14 Novembre 2011.

#### **A l'unanimité**

1°) **ACCEPTE** l'avenant n°2 présenté par la Compagnie du Vent.

2°) **AUTORISE** Mme le Maire à signer cet avenant n°2 et tout autre acte relatif au projet de la Centrale Photovoltaïque de la Gane Lachaud.

#### **5/ SEM UZERCHE TERRITOIRES D'ENERGIES POSITIVES**

**Délégation des travaux connexes aux microcentrales hydroélectriques**

**Demande d'autorisation pour déposer les dossiers de subvention**

Retiré de l'ordre du jour

#### **6/ TRANSFERT DU BAIL COMMERCIAL DE LA POSTE**

Retiré de l'ordre du jour

#### **7/ SITE DE LA PAPETERIE**

**Fixation des loyers pour locaux commerciaux**

Madame le Maire rappelle l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment atelier sur le site de la Papeterie pour l'accueil de commerces et de services publics afin de rendre plus attractif ce nouveau quartier.

Le déménagement de la Poste et de la Pizzeria, avec la démolition de leurs locaux actuels, permettra d'aménager le carrefour de la RD920 avec ce nouveau quartier.

Dans un premier temps, deux locaux vont être livrés pour fin Juin, la librairie "La Petite Marchande d'Histoire" et la Pizzeria. Il faut que nous définissions les loyers et charges correspondants à ces commerces.

Madame le Maire propose :

Pour les 2 commerces, un bail commercial de 9 ans de type (3-6-9)

Pour la librairie : le bail d'un loyer annuel de 8400 € (soit 700 € mensuel) hors champ d'application de la TVA est ramené à 350 € mensuel (hors champ d'application de la TVA) au titre des trois premières années du bail, pour tenir compte de la situation du quartier en pleine réhabilitation. Une provision sur charge est actée dans l'attente de connaître la réalité des charges, soit 30 € mensuel.

Pour la pizzeria : le bail d'un loyer annuel de 9840 € (soit 820 € mensuel) hors champ d'application de la TVA est ramené à 350 € mensuel (hors champ d'application de la TVA) au titre des trois premières années du bail, pour tenir compte de la situation du quartier en pleine réhabilitation. Une provision sur charge est actée dans l'attente de connaître la réalité des charges, soit 80 € mensuel.

#### **A l'unanimité**

1°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer les baux de location avec la librairie et la pizzeria, suivant les propositions énoncés.

2°/ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout autre document permettant l'accueil de ces deux commerces.

### **8/ BATIMENT ATELIER ET HALLE HUGUENOT**

#### **Tarifs de location de la salle**

**A l'unanimité,**

1°/ **FIXE**, à compter du 1er avril 2014, les tarifs de location du bâtiment Atelier et de la Halle Huguenot comme suit :

	<b>HALLE HUGUENOT</b>	<b>BATIMENT ATELIER</b>
<b>A/ ASSOCIATIONS, PARTICULIERS D'UZERCHE et ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</b>	<b>250 €</b>	<b><u>Salles 1-2-3 :</u> 60 € / jour 30 € ½ journée</b>
<b>B/ NON UZERCHOIS</b>	<b>465 €</b>	<b><u>Salle 4 :</u> 120 € / jour 60 € ½ journée</b>

2°/ **DECIDE**, que conformément aux normes d'hygiène en vigueur, toute préparation ou service d'un repas chaud ou froid sera obligatoirement exécuté dans la cuisine par des professionnels inscrits au Registre du Commerce ou des Métiers.

3°/ **PRECISE** que pour toute location intervenue pendant le période du 1<sup>er</sup> Novembre au 30 Avril un supplément pour frais de chauffage sera perçu en sus, à savoir 14 € / heure pour la Halle Huguenot, 10 € / jour et 5 € par ½ journée pour le bâtiment Atelier.

**4°/ DECIDE** qu'une caution de 150 € sera versée dès la réservation des salles et précise en outre que la caution sera conservée intégralement en cas de désistement, où, en cas de dégradations et de bris de matériel, en sus des frais de casse.

**5°/ DIT** que les recettes en résultant seront encaissées par le régisseur de recettes sur un seul quittancier et imputées sur le crédit ouvert au Budget Primitif de l'exercice correspondant.

## **9/ TARIFICATION DE L'EXPO TEMPORAIRE ESPACE MEMOIRE,**

**Gestion de la régie par le CRDAP, gratuité des entrées sur la première saison estivale**

Retiré de l'ordre du jour

## **10/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CONSEIL GENERAL**

**Approbation d'une convention à souscrire avec le Conseil Général de la Corrèze**

Madame la Députée-maire rappelle à l'Assemblée qu'une exposition Henri Cueco se déroulera à la Papeterie d'Uzerche durant la saison estivale.

Il y aura lieu, pour cette exposition, de faire appel à un attaché territorial de conservation du Patrimoine du Conseil Général pour assurer la mission de commissariat général de l'exposition inaugurale « Henri Cueco » au sein de l'espace mémorial de la Papeterie d'Uzerche.

Cet agent devra exercer ses fonctions auprès de la commune d'Uzerche pendant 25 jours répartis de février à août 2014.

### **A l'unanimité**

**1°) APPROUVE** la convention à souscrire avec le Conseil Général de la Corrèze et la Commune d'Uzerche pour la mise à disposition d'un attaché territorial de conservation du patrimoine pour assurer la mission de commissariat général de l'exposition inaugurale « Henri Cueco » au sein de l'espace mémorial de la Papeterie d'Uzerche, soit :

- Commissariat de l'exposition
- Suivi des prêts
- Installation des œuvres
- Suivi des éléments de communication et des éléments scientifiques liés à l'exposition.

**2°) PRECISE** que la Commune remboursera le salaire et toutes les charges liées à cette mise à disposition, et notamment les frais de déplacements, précités dans la convention en date du 28 mai 2014.

## **11/ TERRASSES DU CHATEAU BECHARIE**

**Approbation du dossier de demande de subvention DRAC et Conseil Général**

Retiré de l'ordre du jour

## **12/ MAITRISE DES DEPENSES ELECTRIQUES**

**Demande de subvention à EDF sur les dépenses d'économie d'énergie de l'année 2013 portées par la Commune d'Uzerche, au moyen d'une convention d'application à souscrire attribuant les certificats d'économies d'énergies au profit d'EDF**

Monsieur Jean-Pierre LAVAUD, Adjoint au Maire, présente les dispositifs CEE, dans le cadre de l'engagement d'EDF vers une plus grande efficacité énergétique, répondant aux critères des

opérations dites standardisées et donnant lieu à attribution de certificat d'économie d'énergie, tel que prévu par la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) modifié par la loi dite loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010, ainsi que ses décrets d'application.

Dans cette démarche, EDF a proposé deux sites intégrant ce dispositif :

- la résidence Henri Queuille (maison médicale) pour un montant de 1670 €
- le bâtiment atelier (site de la Papeterie) pour un montant de 4320 €.

#### **A l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** les propositions d'EDF

**2°/ AUTORISE** Mme la Députée-maire à signer les conventions à intervenir pour ce dossier

**3°/ PRECISE** que les recettes seront inscrites au budget correspondant

### **13/ Résidence Henri QUEUILLE**

**Bilan de l'exercice comptable du Syndic de copropriété 2013/2014**

**Proposition des charges pour l'exercice 2014/2015**

Suite à l'assemblée générale du Syndicat de Copropriétaires de la Résidence Henri QUEUILLE qui a eu lieu le 20 Mars 2014, Monsieur Jean-Paul GRADOR, Président du Syndicat des copropriétaires, présente le bilan comptable 2013/2014 et le budget prévisionnel 2014/2015.

Le bilan des charges annuelles de copropriété s'élève à 22 909.23 € pour l'exercice 2013/2014, conformément au tableau joint. Le bilan présente un appel de charges complémentaires pour la Commune de 2 066.04 € TTC pour clore l'exercice 2013/2014.

Lors de l'assemblée générale, les copropriétaires ont souhaité réaliser l'extension du parking et le remplacement de la chaufferie pour passer du fioul au gaz. Monsieur Jean-Paul GRADOR présente le budget 2014/2015 intégrant les charges courantes et les gros travaux envisagés. Pour la Commune le montant s'élève donc à 32 119.80 € TTC pour le prochain exercice et indique que pour faciliter les appels de fonds, l'ensemble des propriétaires ont souhaité un prélèvement automatique, à compter du 30/09/2014.

Monsieur Jean-Paul GRADOR présente le tableau des dépenses du prochain exercice (document joint à la présente délibération).

#### **A l'unanimité**

**1°/ ACCEPTE** les éléments financiers du Syndicat de Copropriétaires de la Résidence Henri QUEUILLE.

**2 °/ AUTORISE** Mme le Maire à verser le solde des charges 2013/2014, et à honorer les charges de l'exercice 2014/2015.

**3°/ AUTORISE** Mme le Maire à opter pour un prélèvement automatique des charges pour l'exercice 2014/2015, à compter du 30/09/2014.

**4°/AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte ou document nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat de Copropriétaires de la Résidence Henri QUEUILLE.

### **14/ PISCINE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture au 1er juin pour dispenser des cours d'éducation physique des écoles et adoption de convention à souscrire avec les autres communes**

Pour l'année 2014, et pour les élèves des écoles, si le Conseil Municipal lui en donne mandat, Madame le Maire décidera d'ouvrir à titre exceptionnel la piscine municipale et d'embaucher un maître-nageur sauveteur à compter du 1er juin 2014.

Dans cette éventualité, Madame Frédérique REAL, Maire-adjoint, souhaite d'ores et déjà fixer la participation des communes ayant des enfants inscrits au collège pour les enfants concernés avant l'éventuelle ouverture exceptionnelle de la piscine municipale et propose d'utiliser la convention à souscrire avec les autres communes.

#### **A l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant,

- à prendre au besoin, un arrêté d'ouverture exceptionnelle de la piscine municipale pour le mois de juin afin que les séances de natation des élèves des écoles, et à embaucher un maître-nageur sauveteur pour cette période.

- à signer la convention ci-annexée, avec les communes ayant des enfants inscrits au Collège Gaucelm FAIDIT d'Uzerche afin que les élèves qui y sont scolarisés puissent suivre les séances de natation.

**2°/ FIXE** la participation 2014 des communes ayant des enfants inscrits au Collège à 15 € par enfant (somme inchangée depuis 2002).

**3°/ DIT** que les recettes en résultant seront imputées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice 2014.

#### **15/ SUBVENTIONS 2014**

##### **1. Aux associations**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances,

**VU** le budget communal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A la majorité, les élus suivants ne participent pas au vote de par leur présence dans les instances de certaines associations : François FILLATRE, Claude PEGOURDIE, Francis BESSE, Frédéric LLOPIS.**

**1°) VOTE** l'attribution, au titre de l'**année 2014**, des subventions de fonctionnement ci-après, sous réserve que les associations aient transmis leurs comptes 2013, leur budget prévisionnel 2014 et leur dernier Procès Verbal d'assemblée :

##### **a) Sociétés sportives**

- CES "Les Genêts Uzerchois"	500,00 €
- Groupe scolaire des Buges "L'avenir scolaire d'Uzerche"	375,00 €
- Rugby Club Uzerchois	6 100,00 €
- Football Club Uzerchois	3 049,00 €
- Section sportive Basket	1 800,00 €



- Section sportive mini Basket	650,00 €
- Section sportive Vézère passion	13 170,00 €
- Club Canoë Kayac	1 830,00 €
- Section Sportive Hand	1 830,00 €
- Judo	381,00 €
- Moto-Club Uzerchois	960,00 €
- Club de musculation	450,00 €
- Badminton	250,00 €

#### b) Associations culturelles et de loisirs

- Foyer Culturel & sportif (sect. Culture., théâtre, couture...)	1800,00 €
- Course vézerchoise	200,00 €
- CES Sorties pédagogiques	600,00 €
- J.M.F.	686,00 €
- Chorale Gaucelm Faidit	300,00 €
- Comité de Jumelage	3 000,00 €
- Association Patrimoine et animation	500,00 €
- Art scène	150,00 €
- Danse	100,00 €
- Forum Sinfonietta	5 000,00 €
- Institut d'Etudes Occitanes	500,00 €
- Festival de Musique d'Uzerche	4 500,00 €
- Centre de loisirs 3ème âge	500,00 €
- Petite Fabrique Solidaire	750,00 €
- Centre Hospitalier Gériatrique	500,00 €

#### c) Interventions en matière agricole

- Marché de Producteurs de Pays	1 000,00 €
- Comité des Foires	500,00 €
- Sté de Chasse d'Uzerche	520,00 €
- Sté de Pêche d'Uzerche	656,00 €
- Comice Agricole	200,00 €

#### d) Sections locales d'anciens combattants

- FNACA	152,00 €
- Médailleurs militaires	152,00 €
- F.N.D.I.R.	152,00 €

#### e) Sociétés locales

- Coopérative scolaire	1 400,00 €
- Association locale des délégués éducation nationale	91,00 €
- Parents d'élèves F.C.P.E. Collège	91,00 €
- Amicale des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire d'Uzerche	91,00 €
- Association Cirkalaise	400,00 €
- Réseau d'aide et d'échanges (subvention pour le salon du livre)	1 500,00 €

## f) Sociétés départementales

- Bibliothèque centrale de prêt de la Corrèze	168,00 €
- Comité départemental de lutte contre le cancer	137,00 €
- Comité départemental de la Croix rouge	46,00 €
- Fédération des associations laïques de la Corrèze (FAL)	76,00 €
- Comité A.P.A.J.H.de la Corrèze	76,00 €
- Comité départemental prévention routière	46,00 €
- Association départementale de protection Civile de la Corrèze	46,00 €
- Association départementale des Pupilles de l'enseignement public de la Corrèze	131,00 €
- Donneurs de sang	244,00 €
- Radio PAC	46,00 €
- O.D.C.V.	152,00 €
- A.M.I.S. 19	152,00 €
- Handyloisirs	100,00 €
- Association de familles de traumatisés crâniens de la Corrèze	100,00 €
- Association Sclérose en plaques	50,00 €
- Association Dons d'Organes (France Adot 19)	100,00 €
- Tulle initiatives	200,00 €
- Union Sportive des Ecoles Primaires 19	50,00 €
- France Alzheimer	50,00 €

## g) Œuvres sociales

- Lire et faire lire	50,00 €
- Bibliothèque Ecole Maternelle	76,00 €

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 -article 6574.

## 2. SUBVENTION Services PROX

La participation financière de la Ville d'Uzerche pour cette association d'insertion serait de 8 000 euros au titre de l'année 2014.

### **A l'unanimité**

1°) **APPROUVE** la convention déjà souscrite.

2°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2014, de la subvention de fonctionnement ci-après :

### Société locale

- *Services PROX* 8 000 €

3°) DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 - article 6574.

### 3. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

A l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2014, des subventions exceptionnelles ci-après :

- Moto Club Uzerchois	9 040 €
- Association Patrimoine et Animation	800 €
- Ecole Maternelle	100 €
- ADIAM	500 €

2°) **DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2014 - article 6574.

#### 16/ SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2014

Au profit des établissements publics municipaux et des sociétés locales

A l'unanimité

1°) **VOTE** l'attribution, au titre de l'année 2014, des subventions de fonctionnement au profit des établissements publics communaux ci-après :

**C.C.A.S.** **13 850 euros**

2°) **DECIDE** conformément aux engagements précédemment souscrits avec l'association ci-après, de participer à ses frais de fonctionnement de l'année 2014, comme suit :

**Association du Centre Régional de Documentation  
sur l'Archéologie du Paysage** **9 500 euros**

3°) **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2014.

#### 17/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT

Prévisions 2014

Monsieur François FILLATRE rappelle la participation de la Commune d'Uzerche, auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère, fixée à 0.52 € par habitant.

Il présente les travaux engagés par le SIAV en 2013 et les prévisions pour l'année 2014, en particulier le remplacement éventuel des aménagements sur l'Aire de Canoé et l'entretien des berges de la Vézère, participation pour cette année 2014 qui s'élèverait à 4644 €.

Concernant l'opération Natura 2000, la participation de la commune s'élève à 1383 €.

A l'unanimité

1°/ **APPROUVE** le prévisionnel des travaux à engager au titre de 2014 et la cotisation 2013, pour un global de 4644 €

2°/ **AUTORISE** l'opération Natura 2000 et la participation communale de 1383 €

3°/ DIT que ces participations prévisionnelles sont inscrites au Budget Prévisionnel 2014 et seront mandatées en fonction des demandes du SIAV

## 18/ DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonniers d'activité ;

### A l'unanimité

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi de 84).
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement saisonniers d'activité (article 3 2° de la loi de 84).
- **DIT** que Madame le Maire est chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

## 19/ ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2013

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX EXERCICE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du service des EAUX de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- un excédent de 4 233,44 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- un déficit de 57 480,26 €

- des restes à réaliser en dépenses 12 246,27 €

- des restes à réaliser en recettes 0,00 €

Déficit 12 246,27 €

**BESOIN de financement = 69 726.53 €**

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 233,44 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	4 233,44 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du service de l'ASSAINISSEMENT de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de 30 139,45 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit de 274 954,76 €

- des restes à réaliser en dépenses 7 909,05 €

- des restes à réaliser en recettes 32 807,00 €

Excédent 24 897,95 €

**BESOIN de financement = 250 056,81 €**

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 30 139,45 € :

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	30 139,45 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DES POMPES FUNEBRES EXERCICE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif des POMPES FUNEBRES de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de 4 658,20 €

**A l'unanimité**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 4 658,20 € :**

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte	0 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte	4 658,20 €
110	
(compte 002 du budget)	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU CINEMA LOUIS JOUVET EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du **CINEMA « LOUIS JOUVET »** de l'exercice **2013**, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	377,99 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un déficit de	44 007,35 €
- des restes à réaliser en dépenses	811,00 €
- des restes à réaliser en recettes	48 865,00 €
Excédent	48 054,00 €
<b>EXCEDENT de financement =</b>	<b>4 046,65</b>
	€

**A l'unanimité**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 377,99 € :**

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte	377,99 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte	0 €
110	
(compte 002 du budget)	

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU COMPLEXE « LA MINOTERIE » EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du **COMPLEXE « LA MINOTERIE »** de l'exercice **2013**, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
- un excédent de	20 630,03 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
- un déficit de	63 537,48 €

- des restes à réaliser en dépenses	703,19 €
- des restes à réaliser en recettes	0.00 €
<b>BESOIN de financement =</b>	<b>64 240,67 €</b>

**A l'unanimité**

**DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 20 630,03 € :**

1/ au financement des mesures d'investissement Cpte 1068	20 630,03 €
2/ au financement des charges d'exploitation Cpte 110 (compte 002 du budget)	0 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
DU LOTISSEMENT DE PUY GROLIER EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif du LOTISSEMENT DE PUY-GROLIER de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>- 287 458,02 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>- 25 020,99 €</b>

**A l'unanimité**

**1) DIT** que le déficit d'investissement sera reporté au compte 001 et que le déficit de fonctionnement sera reporté au compte 002 du budget primitif 2014

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF  
ZAC/ZI DES PATURAUX EXERCICE 2013**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES AVOIR APPROUVE** le compte administratif ZAC/ZI DES PATURAUX de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-</b>
	<b>496 517,13 €</b>

**A l'unanimité**

**1/ DIT** que ce déficit d'investissement sera reporté au compte 001 du budget primitif 2014.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF**  
**BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE EXERCICE 2013**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR APPROUVE le compte administratif du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2013, qui fait apparaître :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- un excédent de 2 159 013,94 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

- un déficit de 1 684 547,49 €

- des restes à réaliser en dépenses 1 754 660,29 €

- des restes à réaliser en recettes 1 877 667,00 €

**BESOIN de financement =** **1 561 540,78 €**

A l'unanimité

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 2 159 013,94 € :

1/ au financement des mesures d'investissement 1 561 540,78 €  
Cpte 1068

2/ au financement des charges d'exploitation 597 473,16 €  
Cpte 110

(compte 002 du budget)

**20/ ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**

**1. BUDGET EAU**

Approbation du COMPTE DE GESTION - exercice 2013 dressé par Mme Catherine CHANCY,  
Receveur.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les



mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> JANVIER 2013 au 31 DECEMBRE 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### **A l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2. Service Annexe Assainissement**

Idem que 20.01

#### **3. Service Annexe Pompes Funèbres**

Idem que 20.01

#### **4. Service Annexe Cinéma Louis Jovet**

Idem que 20.01

#### **5. Service Annexe Camping municipal de la Minoterie**

Idem que 20.01

#### **6. Service Annexe de la zone commerciale des Pâtureaux**

Idem que 20.01

#### **7. Service annexe du lotissement puy Grolier**

Idem que 20.01

#### **8. Budget principal de la commune**

Idem que 20.01

### **21/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014**

#### **1. LOTISSEMENT DU PUY GROLIER** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif LOTISSEMENT DU PUY GROLIER pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	609 937,03 €
. Section d'investissement	=	317 479,01 €

**2. SERVICE DE L'EAU**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

**VOTE** le budget primitif du service de l'EAU, pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

**78 586,93 € section de FONCTIONNEMENT**  
**177 426,53 € section d'INVESTISSEMENT.**

**3. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

**VOTE** le budget primitif du service de l'ASSAINISSEMENT, pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

**184 372,02 € section de FONCTIONNEMENT**  
**469 687,65 € section d'INVESTISSEMENT**

**4. SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

1°/ **VOTE** le budget annexe du Service extérieur des POMPES FUNEBRES qui s'équilibre, en section d'exploitation, à 11.658,20 € en dépenses et recettes.

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe précité restituera au budget principal de la commune l'intégralité de l'excédent de recettes.

**5. CINEMA « LOUIS JOUVET »**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif CINEMA « LOUIS JOUVET » pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	128 300,00 €
. Section d'investissement	=	82 296,96 €

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe CINEMA précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 33 000,00 €
- le montant des frais d'assurance pour 200,00 €

3°/ **DECIDE**, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe CINEMA une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée suivant le besoin réel en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **6. COMPLEXE « LA MINOTERIE »** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité,

1° / **VOTE** le budget primitif COMPLEXE « LA MINOTERIE » pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	224 100,00 €
. Section d'investissement	=	192 537,48 €

2°/ **PRECISE** qu'en fin d'exercice, le budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » précité remboursera au budget principal de la COMMUNE pour un montant forfaitaire :

- le montant des frais de personnel pour 47 000,00 €
- les assurances pour 4 250.00 €

3°/ **DECIDE**, en outre que le budget principal de la COMMUNE versera au budget annexe COMPLEXE « LA MINOTERIE » une participation financière nécessaire à son équilibre (participation qui sera déterminée en fonction des besoins réels en fin d'exercice), afin d'éviter une hausse excessive des tarifs.

#### **7. ZAC/ZI DES PATURAUX** **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

à l'unanimité

1° / **VOTE** le budget primitif ZAC/ZI DES PATURAUX pour l'exercice 2014, qui s'équilibre en dépenses et recettes :

. Section de fonctionnement	=	780 358,00 €
. Section d'investissement	=	1 035 269,00 €

#### **8.VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2014**

à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif de la Commune d'UZERCHE pour l'exercice 2014 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DEPENSES

. Opérations réelles	3 903 183,00 €
. Opérations d'ordre	1 032 752,16 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>4 935 935.16 €</b>

##### RECETTES

. Opérations réelles	4 278 835,00 €
. Opérations d'ordre	60 000,00 €
. Excédent reporté	597 473,16 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>4 935 935.16 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

. Opérations réelles	5 833 654,23 €
. Opérations d'ordre	60 000, 00 €
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>5 893 654.23 €</b>

##### RECETTES

. Opérations réelles	1 737 821,01 €
. Opérations d'ordre	2 594 292,44 €
. Excédent fonction. Capital.	1 561 540,78 €
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>5 893 654.23 €</b>

#### 22/ FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2014

Mme Sophie DESSUS, Maire d'Uzerche, informe les élus, que la communauté de communes s'est agrandie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, passant de 9 à 12 communes, Perpezac-le-Noir, Vigeois et Orgnac sur Vézère, rejoignant notre Etablissement Public Communautaire.

Avec l'arrivée de ces trois communes, la Communauté de Communes voit le nombre de ses sites s'accroître, le RAM de Vigeois, le Centre de Loisirs de Vigeois, mais aussi la participation des enfants de Perpezac au site de St Bonnet l'Enfantier.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a transféré à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les services des ordures ménagères et de la déchetterie, à la gestion du SIRTOM du Pays de Brive, lui évitant d'avoir à emprunter de fortes sommes pour mettre aux normes les services sus nommés, et

surtout, pour nous permettre d'obtenir 300.000 € de subvention de l'Ademe, subvention qui ne peuvent être obtenues que sous réserve de rejoindre la structure du SIRTOM.

Mme DESSUS précise également, qu'avec l'entrée des trois communes, toutes déjà liées au SIRTOM, il n'était pas possible de conserver un service communautaire pour nos ordures ménagères, sauf à créer une nouvelle structure (un syndicat intercommunal à vocation unique) pour conserver la gestion des déchets, qui aurait été bien plus coûteux, et qui de fait, conduisait à un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères encore plus important.

Enfin, Mme DESSUS rappelle que la Communauté de Communes a déjà connu dans un passé récent, le transfert du centre de loisirs communal de la Ville d'Uzerche, et la création d'une crèche et d'un RAM, sans que les taux d'imposition communautaire n'en soient affectés. Désormais, comme ces services fonctionnent en année pleine, et que la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) revoit à la baisse ses aides, la communauté de communes du Pays d'Uzerche a eu nécessité de revoir à la hausse sa fiscalité.

Ainsi, le TAUX COMMUNAUTAIRE de la TAXE d'Habitation a été porté de 1,34 à 4,80%, afin de prendre en compte les revenus des occupants.

Mme DESSUS rappelle que la taxe d'habitation est calculée à partir de plusieurs taux, celui évoqué de la communauté de communes, mais aussi celui de la commune. Ainsi, pour éviter une forte hausse du montant global de la taxe d'habitation payée par les Uzerchois, Mme DESSUS propose de diminuer le TAUX de la taxe d'habitation de la commune d'Uzerche, pour compenser en grande partie la hausse du TAUX communautaire.

Sachant que la Direction Générale des Finances Publiques autorise des baisses ciblées, qui ne peuvent pas se limiter à un seul impôt, Mme DESSUS propose de diminuer le taux de la taxe d'habitation de près de 14%, pour compenser en grande partie la hausse du taux de taxe d'habitation de la communauté, de diminuer le taux de la taxe sur le foncier non bâti d'autant, et de diminuer également le taux sur les entreprises de 7,7%, afin de pouvoir dynamiser également la cession des terrains sur la zone des Pâturaux, sachant que chaque entreprise nouvelle vient forcément accroître nos recettes fiscales.

Mme DESSUS soumet au débat sa proposition, qui consiste donc, au travers de cette baisse des taux, de prévoir une recette fiscale globale de 1.883.752€ contre 2.014.809€, soit une perte de recette de 131.057€.

**à l'unanimité**

**DECIDE DE MODIFIER LES TAUX COMMUNAUX pour l'année 2014**

**De telle sorte que les taux d'imposition applicables aux quatre taxes locales soient comme suit :**

- TAXE D'HABITATION	14,64 %
- FONCIER BATI	31,38 %
- FONCIER NON BATI	111,25 %
- CFE	23,44 %

## 23/ SITE DE LA MINOTERIE

### Aménagement d'un bassin d'eau vive pour la pratique du Canoë Kayak

Mme le Maire rappelle les travaux qui vont être engagés prochainement sur les sites de la Papeterie et de la Minoterie concernant la mise en place de microcentrales hydroélectriques de type VLH.

Dans le cadre de ces travaux sur le site de la Minoterie, il semble opportun de profiter de ceux-ci pour améliorer la pratique du kayak par la réhabilitation et l'aménagement du bassin d'eau vive.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 234 083,30 € HT.

**à l'unanimité**

**1°/ AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant à déposer les dossiers de subventions suivant le plan de financement ci-après.

Subvention CNDS (19 %)	44 475.83 €
Subvention Conseil Général (15%)	35 112.50 €
Autres financeurs (Europe, ...)	23 408.33 €
Montant total des aides	102 996.66 €
Autofinancement	131 086.64 €
Montant total	234 083.30 €

**2°/ DONNE POUVOIR** à Mme la Députée-maire pour engager toutes les démarches administratives et techniques pour la réalisation de ce projet.

## II - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Secrétaire,  
Guy LONGEQUEUE